

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DDCT 64 Subventions à 22 associations au titre de la Lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 22 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741), pour le projet intitulé : « Animation d'ateliers de découverte de la laïcité et des faits religieux pour les enfants ». (2015_01040). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention (4.000 euros) est attribuée à l'association Observatoire des inégalités (57401), pour le projet intitulé : « Prix "Jeunesse pour l'Egalité" ». 2015 (2015_01250).

Article 3 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité (6243), pour le projet intitulé : « Printemps de la diversité ». (18è) (2015_01313).

Article 4 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Afrique et Nouvelles Interdépendances (13593), pour le projet intitulé : « Déclat avenir: Jeunes, insertion socioprofessionnelle- estime de soi et lutte contre les discriminations ». (2015_01343).

Article 5 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Alternative Pour une Nouvelle Economie de l'Emploi (APNÉE) (180801), pour le projet intitulé : « Discriminations à l'emploi et à l'accès aux soins : la vigilance s'impose ! » (2015_01347).

Article 6 : Une subvention (2.200 euros) est attribuée à l'association Compagnie Confidences (19841), pour le projet intitulé : « En route vers l'égalité, Sensibilisation aux discriminations sexistes, racistes, homophobes... » (2015_01388).

Article 7 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT J2P (19485), pour le projet intitulé : « Expression artistique pluridisciplinaire pour lutter contre les discriminations ». (19è) (2015_01587).

Article 8 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Citoyenneté Possible (49762), pour le projet intitulé : « Sensibilisation aux codes communs de langage au collège ». (19è) (2015_01602).

Article 9 : Une subvention (4.000 euros) est attribuée à l'association PARIS MACADAM-LES ARCAVALS (13225), pour le projet intitulé : « Discriminations renouvellement de quatre actions créés en 2014 ». (18è) (2015_02110). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention (4.000 euros) est attribuée à l'association Humanity in Action (France) (16133), pour le projet intitulé : « Agir pour l'égalité : incubateur de projets pour lutter contre les discriminations ». (2015_02491).

Article 11 : Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association Comité Actions Logement (32881), pour le projet intitulé : « Consolidation des permanences d'accès aux droits et lutte contre les discriminations ». (18è) (2015_02723).

Article 12 : Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association Fédération Départementale du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris (81421), pour le projet intitulé : « Lutter contre le racisme et les discriminations - accueillir dans les permanences les victimes, témoins de discriminations ». (2015_02921).

Article 13 : Une subvention (7.000 euros) est attribuée à l'association Afrique et Nouvelles Interdépendances (13593), pour le projet intitulé : « Tous en Campagne contre les Discriminations ». (TCCD 2eme Éd) (2015_02972).

Article 14 : Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'Association Prévention du site de la Villette (12425), pour le projet intitulé : « Coordination du Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du

19ème arrondissement ». (2015_03146). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention (8.000 euros) est attribuée à l'association Les Zégaux (183102), pour le projet intitulé : « Création d'un outil de sensibilisation à la discrimination micro-interactionnelle ». (2015_03570).

Article 16 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Fédération des Association de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (18632), pour le projet intitulé : « Les jeun-ne-s parisien-ne-s disent "stop aux discriminations!" ». (20è) (2015_03643).

Article 17 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665), pour le projet intitulé : « Campagne de lutte contre les discriminations ». (10è) (2015_03679).

Article 18 : Une subvention (2.500 euros) est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA – Compagnie le sommet de l'abricotier (300), pour le projet intitulé : « La race humaine, viens découvrir ses merveilles et agir contre le racisme, 6ème édition ». (18è) (2015_03817).

Article 19 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et sociale dite ESPACE UNIVERSEL (10265), pour le projet intitulé : « Les discriminations, mieux comprendre pour mieux agir ». (10è) (2015_03946).

Article 20 : Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157), pour le projet intitulé : « Permanence d'information et de sensibilisation contre les discriminations ». (10è) (2015_04057).

Article 21 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association Maison Des Femmes de Paris (721), pour le projet intitulé : « Action inter-associative contre les multiples discriminations faites aux femmes ». (12è) (2015_04678).

Article 22: Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association Multikultimedia (182860), pour le projet intitulé : « D'ailleurs et d'ici édition 2015 et ateliers parisiens ». (2015_05587).

Article 23 : La dépense correspondante, s'élevant à 91.700 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des Droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO